

Compte-rendu de la séance du vendredi 18 novembre 2011

DM/CM

Président : Monsieur Christian TEYSSEDE, Maire de Rodez.

Le Conseil municipal s'est réuni à 18 h 00 à l'Hôtel de ville sur convocation adressée le 10 novembre 2011 par Monsieur Christian TEYSSEDE, Maire de Rodez.

Présents : Mesdames Martine BEZOMBES, Claudine BONHOMME, Monique BULTEL-HERMENT, Marie-Claude CARLIN, Muriel COMBETTES, Marisol GARCIA VICENTE, Maïté LAUR, Sabrina MAUREL-ALAUX, Jacqueline SANTINI, Régine TAUSSAT, Sarah VIDAL, Messieurs Gilbert ANTOINE, Maurice BARTHELEMY, Bruno BERARDI, Jean-Albert BESSIERE, Serge BORIES, Michel BOUCHET, Jean-Michel COSSON, Jean DELPUECH, Gilbert GLADIN, Ludovic MOULY, Pierre RAYNAL, Guy ROUQUAYROL, Daniel ROZOY, Bernard SAULES, Guilhem SERIEYS, Christian TEYSSEDE.

Excusés : Mesdames Habiba EL BAKOURI (procuration à Monsieur Michel BOUCHET), Anne-Christine HER (procuration à Madame Muriel COMBETTES), Nicole LAROMIGUIERE (procuration à Monsieur Daniel ROZOY), Messieurs Jean-Louis CHAUZY (procuration à Monsieur Serge BORIES), Stéphane MAZARS (procuration à Madame Monique BULTEL-HERMENT).

Absents : Madame Hélène BOULET, Messieurs Jean-Philippe MURAT et Frédéric SOULIE.

☐☐☐

Le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2011 est adopté sans aucune observation.

☐☐☐

Mademoiselle Sarah VIDAL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

☐☐☐

N° 11-162 - DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les 20 décisions prises depuis la dernière séance et le Conseil municipal lui en donne acte.

N° 11-163 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ

Rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 (articles L.1411-13, L.2313-1 et L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales), le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers établi par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, est présenté au conseil municipal.

☐

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce document qui sera mis à la disposition du public en Mairie.

↻ Madame Régine TAUSSAT, Messieurs Bruno BERARDI et Ludovic MOULY rejoignent l'assemblée ↻

N° 11-164 - EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ

Adhésion de la commune de Baraqueville - Avis

Dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, Madame la Préfète de l'Aveyron a réuni le 21 avril 2011 la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) afin d'examiner le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) élaboré par les services de l'Etat.

Compte-tenu des propositions formulées, ce projet a fait l'objet d'un avis défavorable de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et des communes membres préférant adopter le principe de l'élargissement du périmètre de la Communauté d'agglomération. Devant arrêter la nouvelle carte de l'intercommunalité avant le 31 décembre 2011, Madame la Préfète de l'Aveyron réunira à nouveau la CDCI pour analyser les propositions d'évolution présentées par les communes et les EPCI, permettant ainsi, au cours de l'année 2012, d'initier les rattachements souhaités.

C'est dans ce contexte, et au regard des intérêts en jeu, que la commune de Baraqueville (délibération du 4 octobre 2011) a émis le souhait de se retirer de la Communauté de communes du Pays Baraquevillois pour intégrer la Communauté d'agglomération du Grand Rodez qui a répondu favorablement à cette démarche.

La position adoptée par cette commune s'appuie sur le principe dit des « territoires vécus », c'est-à-dire un bassin de vie plus large que celui défini par les frontières administratives actuelles de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez. Cet espace, prenant en compte les habitudes de déplacements domicile-travail, la zone de chalandise établie par la CCI et le bassin de santé défini par l'Agence Régionale de la Santé, intègre déjà cette commune.

Ces déplacements sont amenés à s'accroître dès 2015 avec la mise à deux fois deux voies de la RN 88, générant pour la commune de Baraqueville une probable croissance démographique, une demande importante en services et équipements (collecte des ordures ménagères, transports publics, construction d'habitat social, équipements sportifs et culturels, développement de l'économie et de l'emploi...) directement liée au bassin de vie du Grand Rodez.

Par ailleurs, la concordance de la création et de la commercialisation des zones d'activité au sud du Grand Rodez et à l'échangeur de Marengo est un enjeu pour le développement et l'aménagement du territoire équilibré de la Communauté d'agglomération, grâce à la définition d'un pôle économique cohérent. Cette ouverture du territoire du Grand Rodez au Sud lui permettra de garder et d'accentuer sa place de « leader économique » sur l'échiquier régional.

Ce souhait formulé par la commune de Baraqueville et la Communauté d'agglomération vise à prendre en compte les réalités du terrain par une approche pragmatique de l'aménagement du territoire : proximité et interaction entre les populations urbaines et rurales en offrant au plus grand nombre l'ensemble des services et des équipements qu'ils sont en droit d'attendre.

Ce projet a pour seule vocation de porter le Grand Rodez vers l'avenir à l'heure où tous les territoires s'organisent et où la compétitivité entre eux s'exerce dans un environnement de plus en plus élargi. Dans ce contexte, le département de l'Aveyron et sa principale aire urbaine doivent prétendre à devenir un pôle d'attractivité et de développement intermédiaire à équidistance entre Clermont-Ferrand, Toulouse et Montpellier. C'est dans une organisation territoriale cohérente et efficace, à partir d'un projet partagé et solidaire, que cette ambition pourra être atteinte.

Au regard de ces objectifs et dans les conditions posées par la loi portant réforme des collectivités territoriales, il y a lieu, pour la commune de Rodez, membre de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, de donner son avis sur la demande d'intégration présentée par la commune de Baraqueville.



Vu les dispositions combinées des articles L.5210-2, L.5211-5, L.5211-18, L.5214-26 et L.5216-1 ainsi que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des Commissions organiques, siégeant en séance plénière, le Conseil municipal, après avoir pris acte que Madame BONHOMME a indiqué ne pas prendre part ni au débat ni au vote, émet, par 30 voix pour et 1 abstention (Monsieur BERARDI), un avis favorable à l'adhésion de la commune de Baraqueville à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

N° 11-165 - EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ

Adhésion de la commune de Manhac - Avis

Dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, Madame la Préfète de l'Aveyron a réuni le 21 avril 2011 la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) afin d'examiner le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) élaboré par les services de l'Etat.

Compte-tenu des propositions formulées, ce projet a fait l'objet d'un avis défavorable de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et des communes membres préférant adopter le principe de l'élargissement du périmètre de la Communauté d'agglomération. Devant arrêter la nouvelle carte de l'intercommunalité avant le 31 décembre 2011, Madame la Préfète de l'Aveyron réunira à nouveau la CDCI pour analyser les propositions d'évolution présentées par les communes et les EPCI, permettant ainsi, au cours de l'année 2012, d'initier les rattachements souhaités.

C'est dans ce contexte, et au regard des intérêts en jeu, que la commune de Manhac (délibération du 17 octobre 2011) a émis le souhait de se retirer de la Communauté de communes du Pays Baraquevillois pour intégrer la Communauté d'agglomération du Grand Rodez qui a répondu favorablement à cette démarche.

La position adoptée par cette commune s'appuie sur le principe dit des « territoires vécus », c'est-à-dire un bassin de vie plus large que celui défini par les frontières administratives actuelles de la Communauté

d'agglomération du Grand Rodez. Cet espace, prenant en compte les habitudes de déplacements domicile-travail, la zone de chalandise établie par la CCI et le bassin de santé défini par l'Agence Régionale de la Santé, intègre déjà cette commune.

Ces déplacements sont amenés à s'accroître dès 2015 avec la mise à deux fois deux voies de la RN 88, générant pour la commune de Baraqueville une probable croissance démographique, une demande importante en services et équipements (collecte des ordures ménagères, transports publics, construction d'habitat social, équipements sportifs et culturels, développement de l'économie et de l'emploi...) directement liée au bassin de vie du Grand Rodez.

Par ailleurs, la concordance de la création et de la commercialisation des zones d'activité au sud du Grand Rodez et à l'échangeur de Marengo est un enjeu pour le développement et l'aménagement du territoire équilibré de la Communauté d'agglomération, grâce à la définition d'un pôle économique cohérent. Cette ouverture du territoire du Grand Rodez au Sud lui permettra de garder et d'accentuer sa place de « leader économique » sur l'échiquier régional.

Ce souhait formulé par la commune de Manhac et la Communauté d'agglomération vise à prendre en compte les réalités du terrain par une approche pragmatique de l'aménagement du territoire : proximité et interaction entre les populations urbaines et rurales en offrant au plus grand nombre l'ensemble des services et des équipements qu'ils sont en droit d'attendre.

Ce projet a pour seule vocation de porter le Grand Rodez vers l'avenir à l'heure où tous les territoires s'organisent et où la compétitivité entre eux s'exerce dans un environnement de plus en plus élargi. Dans ce contexte, le département de l'Aveyron et sa principale aire urbaine doivent prétendre à devenir un pôle d'attractivité et de développement intermédiaire à équidistance entre Clermont-Ferrand, Toulouse et Montpellier. C'est dans une organisation territoriale cohérente et efficace, à partir d'un projet partagé et solidaire, que cette ambition pourra être atteinte.

Au regard de ces objectifs et dans les conditions posées par la loi portant réforme des collectivités territoriales, il y a lieu, pour la commune de Rodez, membre de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, de donner son avis sur la demande d'intégration présentée par la commune de Manhac.



Vu les dispositions combinées des articles L.5210-2, L.5211-5, L.5211-18, L.5214-26 et L.5216-1 ainsi que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des Commissions organiques, siégeant en séance plénière, le Conseil municipal, après avoir pris acte que Madame BONHOMME a indiqué ne pas prendre part ni au débat ni au vote, émet, par 30 voix pour et 1 abstention (Monsieur BERARDI), un avis favorable à l'adhésion de la commune de Manhac à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

N° 11-166 - BUDGET PRINCIPAL 2011

Décision modificative n° 1

La décision modificative n° 1 s'établit à 446 986 € en section de fonctionnement et à - 2 168 041,08 € en section d'investissement.

Section de fonctionnement

De nouvelles recettes (+ 446 986 €) permettent un autofinancement complémentaire de 350 000 €.

Dépenses

- charges à caractère général (chapitre 011) : + 72 585 € dont une inscription de 44 000 € pour la réalisation de cuves préfabriquées dans le cadre de la procédure de reprise de concessions abandonnées au cimetière,
- charges de personnel (chapitre 012) : - 17 000 €,
- autres charges de gestion courante (chapitre 65) : - 216 € comprenant des mises à jour de crédits et l'attribution de subventions de fonctionnement pour 4 284 €,
- charges exceptionnelles (chapitre 67) : + 9 617,60 €, essentiellement lié au solde du contentieux FERRIE - NORMA JEUX pour 4 300 € et à l'inscription de quelques subventions exceptionnelles pour 4 417,60 €.

Recettes

- atténuations de charges (chapitre 013) : + 5 380 €,
- produits des services (chapitre 70) : + 44 300 € incluant la cession, pour 22 675 €, de certificats d'économie d'énergie,
- impôts et taxes (chapitre 73) : + 181 000 €,

- dotations et participations (chapitre 74) : + 153 385 € provenant essentiellement de la mise à jour des participations de la C.A.F. au fonctionnement des structures de Petite Enfance,
- autres produits de gestion courante (chapitre 75) : + 6 065 €,
- produits exceptionnels (chapitre 77) : + 56 856 €.

Section d'investissement

L'autofinancement complémentaire dégagé par la section de fonctionnement (350 000 €) et de nouvelles recettes (2 700 381,71 €) s'ajoutent à la mise à jour des dépenses d'équipement (- 3 885 393 €) et réduisent le besoin de financement par emprunt de 6 900 000 €.

Dépenses

Les dépenses d'équipement brut sont réduites de 3 885 393 €, essentiellement en lien avec la mise à jour de la planification de certains programmes gérés en AP/CP :

- AP 0001 « Place de la Cité - Bonald » : - 1 790 000 €
- AP 0009.4 « Abords Jardin Public - Foirail - Victor Hugo » : - 900 000 €
- AP 0015 « Groupe Scolaire Calcomier Bourran » : - 30 000 €
- AP 0020 « Ecole St Félix » : - 635 000 €
- AP 0021 « Maison des Associations » : - 645 000 €

Les crédits de paiement feront l'objet d'une nouvelle inscription sur l'exercice 2012.

La subvention d'équipement au Grand Rodez « Zones de Bel Air » est complétée de 44 449 € pour intégrer les tranches 1 et 2.

Le Crédit Agricole a proposé un passage à taux fixe pour un emprunt de 5 M€ contracté en 2002 ayant fait l'objet de 4 tirages adossés à l'index EURIBOR et présentant un capital restant dû de 2,143 M€ au 30 septembre 2011 : le taux fixe proposé, 1,99 % annuel, sans aucune condition de révisions, sera valable jusqu'au terme du contrat, soit le 30 septembre 2017. Le basculement des quatre tableaux d'amortissement en un seul fait apparaître, compte tenu des périodicités différentes, un remboursement anticipé à effectuer de 15 476,14 €. L'ouverture budgétaire du refinancement se traite en dépenses et en recettes en inscrivant 1 542 857,14 € à l'article 166.

Recettes

Mise à jour de l'attribution de F.C.T.V.A. (+ 75 000 €) correspondant à l'attribution prévisible calculée d'après la déclaration définitive relative aux dépenses d'investissement de 2010.

Inscription de subventions (2 151 448 €) correspondant aux participations du Grand Rodez et de la Région Midi-Pyrénées à la requalification urbaine du Foirail (volet 2).

Inscription de 644 933,71 € au chapitre 23 pour la réimputation de dépenses, notamment suite à l'imputation du parking du Foirail au budget annexe.

Le besoin d'emprunt est réduit de 6 900 000 €, portant le niveau de financement par emprunts à 9,925 M€ pour un programme d'investissement de 22,96 M€.



Vu l'avis favorable à l'unanimité des Commissions organiques, siégeant en séance plénière, le Conseil municipal approuve, par 29 voix pour et 3 abstentions (Mesdames LAUR, TAUSSAT et Monsieur SAULES) la décision modificative n° 1 du budget principal 2011.

N° 11-167 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU 2011

Décision modificative n° 1

La décision modificative n° 1 s'établit à 3 555 € en section d'exploitation et à 21 415 € en section d'investissement.

Section d'exploitation

Dépenses

- Charges à caractère général : + 12 569 €
- Enveloppe pour dépenses imprévues : - 14 €
- Autofinancement : - 9 000 €

Recettes

- Prestations de services : + 3 050 €
- Produits exceptionnels : + 505 €

Section d'investissement

Dépenses

- Dépenses imprévues : + 21 415 €

Recettes

- Subvention « Travaux usine de traitement » : + 30 415 €
- Autofinancement : - 9 000 €



Vu l'avis favorable à l'unanimité des Commissions organiques siégeant en séance plénière, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 du budget annexe du service de l'eau 2011.

N° 11-168 - BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN 2011

Décision modificative n° 1

La décision modificative n° 1 s'équilibre à 17 160 € en section d'exploitation et à 472,80 € en section d'investissement.

Section d'exploitation

Dépenses

- Charges à caractère général : + 22 465 €
- Charges exceptionnelles : + 565 €
- Dépenses imprévues : - 5 870 €

Recettes

- Produits divers : + 50 €
- Produits exceptionnels : + 17 110 €

Section d'investissement

Dépenses

- Dépenses imprévues : 472,80 €

Recettes

- Mise à jour de l'inscription de la participation de la communauté d'agglomération du Grand Rodez pour non-réalisation d'aires de stationnement : + 278 472,80 €
- Financement prévisionnel par emprunt du programme d'investissement : - 278 000 €



Vu l'avis favorable à l'unanimité des Commissions organiques, siégeant en séance plénière, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 du budget annexe des parcs de stationnement souterrain 2011.

N° 11-169- BUDGET PRINCIPAL 2012

Débat d'orientation budgétaire

Conformément à la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, un débat doit être organisé dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif par le Conseil municipal.

Partant du contexte général, de manière à retranscrire sur la situation financière de la Ville les conséquences du projet de Loi de Finances, les orientations budgétaires pour 2012 confirment d'une part les grandes tendances de maîtrise de la gestion et d'autre part le niveau élevé du programme d'investissement.

Le contexte général pour 2012

Le projet de Loi de Finances

La réduction du déficit de l'Etat et de son endettement ne sont plus des objectifs de saine gestion ou d'obéissance aux critères de Maastricht : la crise financière et la menace de la dégradation de la note de la dette souveraine nécessitent une réduction drastique des dépenses et une recherche d'optimisation des recettes publiques, d'autant que la croissance prévisionnelle devrait atteindre à peine 1,7 % en 2011 et 1,3 % voire 1 % en 2012.

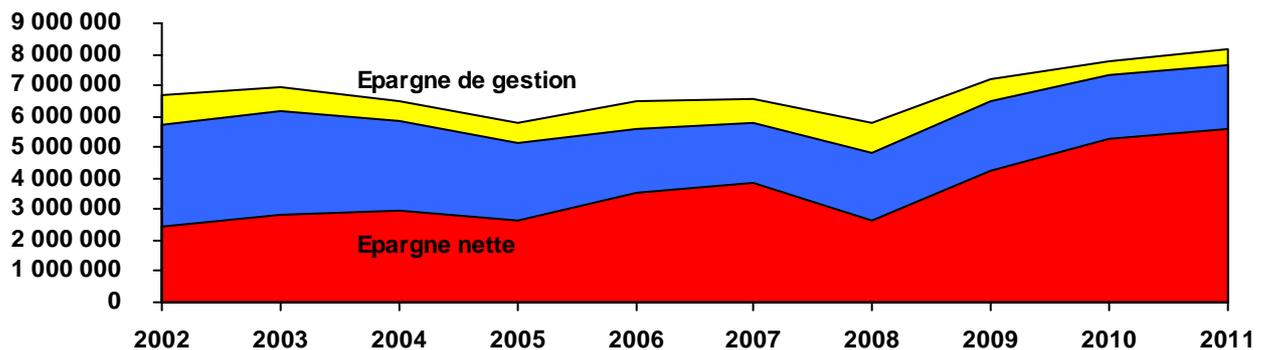
Les dotations aux collectivités locales, figurant en prélèvement dans la partie Recettes du budget de l'Etat, devraient contractuellement être stables ; en effet, la stabilisation en valeur des dotations était inscrite pour 3 ans, de 2011 à 2013. Rappelons que le maintien des dotations nominales équivaut, par le truchement de l'inflation, à une baisse des montants réels. L'évolution de l'inflation sera d'environ 2 % en 2011 et devrait se limiter à 1,7 % en 2012. Le gel des dotations aux collectivités locales génère une économie annuelle de l'ordre d'un milliard d'euros pour le budget de l'Etat.

Pour la Ville de Rodez, le maintien des dotations nominales se traduit par la possible inscription budgétaire de 5,812 M€, dont 5,54 M€ au titre de la dotation forfaitaire et 0,244 M€ au titre de la dotation de solidarité urbaine. A noter l'impact probable sur une composante de la dotation forfaitaire, le complément de garantie, de l'évolution des modalités de calcul de la DGF ; afin de prendre en compte l'accroissement démographique et l'extension de l'intercommunalité, la péréquation devient verticale : l'écrêtement du complément de garantie viendrait, sous réserve de l'avis du Comité des finances locales, abonder le dispositif en faveur notamment des communes ayant enregistré des augmentations de population.

A signaler la mise en place d'un nouvel indicateur de la richesse : le potentiel fiscal, multiplication des bases d'imposition communales par les taux moyens nationaux, permet la comparaison de communes entre elles en matière de richesse fiscale ; le potentiel financier ajoute à ce potentiel fiscal la dotation forfaitaire. La réforme de la taxe professionnelle nécessite l'adoption d'un nouveau potentiel, pour prendre en compte la fiscalité ménages levée par l'établissement de coopération intercommunale ; cette nouvelle définition impacte également l'effort fiscal qui rapporte le produit fiscal au potentiel fiscal.

La situation financière de la Ville

Graphiquement, l'évolution est notable depuis 2008 :



Fin 2011, l'épargne de gestion devrait atteindre 8 M€ et l'épargne nette 5,5 M€.

Ces niveaux d'épargne particulièrement favorables s'accompagnent d'une structure d'endettement intéressante : l'encours fin 2011 sera de 23,7 M€ si le niveau de réalisation du programme d'investissement nécessite la mobilisation de 6,3 M€ en 2011. Endettement en-dessous de 2008. Fin 2001, l'encours de la dette s'élevait à 21,7 M€ : + 2 M€ d'endettement en 10 ans tandis que près de 95 M€ étaient investis sur cette même période.

Depuis 2008, une action déterminante de maîtrise des dépenses de gestion a permis d'obtenir ces résultats. La mise en place d'indicateurs financiers pertinents et d'une nouvelle présentation budgétaire permettent à l'ensemble des services municipaux de disposer à tout instant d'informations complètes sur les coûts directs et indirects de leurs activités ; cette nouvelle procédure de gestion éclaire les choix des élus, tant pour optimiser l'organisation, examiner les opportunités de mutualisation ou apprécier l'opportunité de maintenir ou abandonner une activité.

Les orientations budgétaires pour 2012

La municipalité transforme son engagement de baisse du taux de Taxe d'Habitation en inscrivant une cinquième baisse du taux : de 18,13 % en 2007, le taux passera à 17,24 % en 2012. La Ville n'est pas le seul décideur : le Parlement détermine l'actualisation de la base brute chaque année (+ 2 % en 2011, probablement la même augmentation en 2012) et le Grand Rodez a repris, depuis le 1er janvier 2011, l'ancienne part du Conseil Général. La juxtaposition de ces trois parts (Ville - Intercommunalité - Etat) ne permet pas à la baisse du taux communal d'être déterminante sur la cotisation, mais cette baisse globale de 5 % du taux atténue la progression de la cotisation nette à payer. La reprise de la part départementale par le Grand Rodez devrait faciliter la mise en place d'un pacte fiscal et aboutir, à terme, à un débat d'orientation fiscale au sein de la communauté d'agglomération.

Le cap est plus que jamais maintenu en matière de dépenses de fonctionnement : contenir les dépenses inévitables, dénicher les dépenses inefficaces, rechercher des économies d'échelle pour avantager l'épargne de gestion.

La décision de baisser le taux de taxe d'habitation et l'augmentation de l'enveloppe globale des subventions aux associations pèsent sur l'épargne de gestion et nécessitent un effort encore plus volontaire sur les dépenses de gestion.

L'épargne dégagée par la section de fonctionnement est la principale recette de la section d'investissement ; d'autres recettes complètent ce financement interne : le FCTVA, le reversement de l'Etat au titre des amendes de police, et, plus récemment, les subventions d'investissement. Ce cofinancement des projets, impulsé par la mise en place de la fonction Ingénierie financière, a permis par exemple au titre de la requalification urbaine du Foirail d'inscrire de drainer plus de 2,2 M€ auprès de la Région Midi-Pyrénées et du Grand Rodez.

Privilégier le financement interne des investissements est d'autant plus d'actualité que, dans un contexte de crise financière, les deux principaux critères d'un emprunt (accès à la ressource / coût) risquent d'en compliquer l'intégration budgétaire. En effet, les nouvelles normes bancaires, Bâle III notamment, et le climat de méfiance des marchés financiers pèsent sur les collectivités locales : les consultations bancaires se révèlent désormais plus aléatoires, les réponses parfois incomplètes, et beaucoup plus chères, les banques ne faisant plus la remise systématique de certaines commissions et proposant des cotations fixes ou variables qui intègrent des marges de plus en plus substantielles, même si la Banque Centrale Européenne décidera sans doute de maintenir des taux directeur bas durant toute l'année 2012 afin de faciliter la relance de l'activité économique.

Le programme d'investissement 2012 est bâti sur la réalisation probable de 20 M€, reports compris, dont 14,5 M€ de crédits de paiement (fin de la salle des fêtes, complexe cinématographique, abords du Foirail, école du quartier St Félix, fin de la maison des associations).



- Monsieur SAULES réitère sa remarque sur la décision prise en matière d'abattements qui entraîne un coût plus important d'impôts locaux, pour les personnes qui n'ont pas d'enfants à charge ou qui ne sont pas atteintes d'un handicap. Il reconnaît cependant que pour les familles ayant des enfants à charge ou comprenant un membre de la famille atteint d'un handicap, l'abattement a progressé. Il adhère sur le constat fait que l'Etat pèse sur l'augmentation des impôts. Concernant le point sur l'endettement, Monsieur SAULES s'interroge sur le fait d'avoir pris l'année 2001 pour comparaison des encours. Il termine son intervention en indiquant s'être « autosaisi » du dossier salle des fêtes pour obtenir du Département une dérogation aux règles de financement et il précise que ce dossier doit être validé par la commission du Conseil général sur une proposition de subvention de 300 000 euros.
- Concernant les abattements, Monsieur DELPUECH rappelle que la municipalité en a modifié le système pour un rééquilibrage à caractère social par le jeu des taux d'abattement : « *la baisse d'un côté profite à la hausse de l'autre.* » Concernant l'année 2001 comme date de comparaison, Monsieur DELPUECH précise que cette année correspond au début du dernier mandat de l'ancien maire de Rodez, Marc CENSI.
- Monsieur le Maire répond à Monsieur SAULES et se dit surpris par ces propos concernant le projet de la salle des fêtes. Il précise qu'il a en sa possession deux courriers de Monsieur LUCHE datant de 2009, où il signale le financement de sa part de la salle des fêtes. « *Ce que je trouve déplorable, de la part du Conseiller général que vous êtes, c'est que sur la totalité des investissements effectués par la ville de Rodez, le Conseil général a participé à hauteur de 0,15 %. Ne nous dites pas que vous vous êtes autosaisi du dossier.* »
- Monsieur COSSON demande à Monsieur SAULES de s'autosaisir par ailleurs de la question du déménagement de l'office de tourisme, à la demande du Département, ce qui va engendrer des dépenses de travaux.
- Monsieur SAULES fait remarquer qu'il y a deux ans, une lettre du Conseil général a été adressée à la SEM du Grand Rodez en vue de la récupération des locaux en question.
- Monsieur COSSON demande à Monsieur SAULES de défendre les intérêts de la ville de Rodez et de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez. Et il précise qu'une lettre de la SEM a été adressée le 4 juillet 2011 au Conseil général demandant une prolongation de 18 mois du bail de l'office de tourisme, ce qui permettait d'arriver jusqu'à février-mars 2013, date du futur déménagement de l'office de tourisme. Il précise que le Conseil général a répondu le 19 octobre 2011, en confirmant sa demande de libération des locaux au 31 décembre 2011. Monsieur COSSON termine son intervention en rappelant que le président du Conseil général, Monsieur Jean-Claude LUCHE, est également le président du Comité départemental du tourisme.
- Monsieur SAULES déplore que la ville de Rodez et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez retrouvent dans une telle situation pour l'office de tourisme.

- Monsieur MOULY rappelle que la réalité repose sur des engagements qui ont été pris, signés, en 2009. Et constatant que pour des raisons indépendantes de la volonté du maître d'ouvrage, les travaux de l'office de tourisme ont pris du retard, il en conclut que : « *tout cela est très politique* ».
- Monsieur le Maire n'obtient pas de réponse de Monsieur SAULES à qui il demande si les 300 000 euros annoncés figurent ou non dans la convention territoriale ou s'ils viennent en plus de l'engagement financier que le département a pris dans le cadre de cette convention. Il observe en effet que cette subvention de 300 000 euros est bien en deçà des engagements pris et tenus que les autres partenaires, Région et Communauté d'agglomération du Grand Rodez, qui financent à hauteur de 1 063 000 euros chacun.



A la suite de quoi, le Conseil municipal prend acte des diverses données développées au cours de ce débat ainsi que de l'état des AP/CP 2012 annexé à la note de présentation.

N° 11-170 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU 2012

Débat d'orientation budgétaire

Le prix du m³ d'eau sera porté à 74,87 cents en 2012. Il permettra de faire face aux investissements lourds (renouvellement de canalisations d'eau / sécurisation de l'alimentation en eau potable).

Socialement, les tarifs d'abonnement, variables selon le diamètre du compteur, resteront inchangés par rapport à 2011.

Les investissements projetés en 2012, 750 000 €, concernent essentiellement la distribution.

L'encours du service de l'eau sera au 1^{er} janvier 2012 de 189 400 €.



Le Conseil municipal prend acte des diverses données développées au cours de ce débat.

N° 11-171- BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN 2012

Débat d'orientation budgétaire

Aucune modification tarifaire en 2012 pour les parcs de stationnement souterrain.

En section d'investissement, inscription de 9 M€ pour terminer la construction du parking du Foirail.

Le financement de ce parking ne devrait pas mobiliser plus de 6 M€ d'emprunt, compte tenu d'une part des excédents d'exploitation capitalisés depuis 2003, de la part restante de la participation du Grand Rodez au titre de la non-réalisation d'aire de stationnement au Musée Soulages, et du reversement à ce budget du produit de la vente de places dans les parcs Foch et St Cyrice.



Le Conseil municipal prend acte des diverses données développées au cours de ce débat.

N° 11-172- BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL 2012

Débat d'orientation budgétaire

Reconduction en 2012 de ce budget, dans l'attente des conclusions sur l'avenir du site du camping de Layoule et dans le cadre d'une approche globale sur les équipements touristiques de l'Agglomération.



Le Conseil municipal prend acte des diverses données développées au cours de ce débat.

N° 11-173- BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE 2012

Débat d'orientation budgétaire

La démarche « manger mieux, manger bio », choisie par la municipalité, sera poursuivie en 2012.

Perte des repas livrés à l'école privée « St Paul » : seule l'école privée « Ste Thérèse » reste cliente de la cuisine centrale.

Pour la restauration universitaire, un renforcement des divers partenariats sera recherché (CROUS - syndicat mixte d'enseignement supérieur - Communauté d'agglomération du Grand Rodez).



Le Conseil municipal prend acte des diverses données développées au cours de ce débat.

N° 11-174 - PAIEMENT DES FOURNISSEURS

Délai global de paiement - intérêts moratoires

Le décret n° 2002-232 du 21 février 2002 fixe à 30 jours calendaires, à compter du 1^{er} juillet 2010, le délai maximum de paiement des factures, délai compris entre la date de réception de la facture et la date de règlement par Monsieur le Trésorier principal.

Le délai global de paiement de 30 jours est partagé entre l'ordonnateur (20 jours) et le comptable (10 jours).

Tout dépassement du délai global fait courir, sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du fournisseur.

Les intérêts moratoires sont calculés par la Trésorerie principale, au taux de 8 %, et acquittés en totalité par la commune. Pour la part des intérêts moratoires imputables au comptable, une action récursoire est prévue par les articles 54 et 55 de la loi du 15 mai 2001 : la commune présente une demande de remboursement à l'Etat de la part du retard incombant au comptable.

Il convient pour la prise en charge dans la comptabilité communale de ces titres de recettes de produire une délibération du Conseil municipal autorisant le recouvrement des intérêts moratoires à l'encontre de l'Etat.



Vu l'avis favorable à l'unanimité des Commissions organiques, siégeant en séance plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la production d'une délibération autorisant le recouvrement des intérêts moratoires à l'encontre de l'Etat.

N° 11-175 - CREMATORIUM

Cahier des charges

Le Conseil municipal, lors de la séance du 29 juillet 2011, a délibéré favorablement pour la création du service public du crématorium, étant entendu que la collectivité souhaitait confier à un délégataire la construction et l'exploitation de l'équipement.

Le cahier des charges, joint en pièce annexe, établit les bases des modalités de construction et d'exploitation de l'équipement, tant sur l'investissement que sur le fonctionnement.

Il est également précisé dans ce document, les conditions et dispositions nécessaires quant aux conditions d'exploitation, au contrôle exercé par la commune, ainsi que le calendrier prévisionnel.

A défaut de candidatures ou d'offres satisfaisant aux conditions du cahier des charges, le Conseil municipal sera appelé à se prononcer sur un autre cadre juridique (régie directe ? société publique locale ? ...) pour ce projet.



Vu l'avis favorable à l'unanimité des Commissions organiques, siégeant en séance plénière, le Conseil municipal, par 30 voix pour et 2 abstentions (Madame BONHOMME et Monsieur BERARDI) :

- approuve les grandes lignes du cahier des charges énoncées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 11-176 - SERVICES DE L'ENFANCE

Règlements de fonctionnement

Il convient de réajuster les règlements de fonctionnement pour les trois structures collectives ainsi que celui de l'accueil familial compte tenu de la dernière circulaire du 29 juin 2011 de la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF).

Par ailleurs, lors du contrôle réalisé par la CNAF du multi-accueil des P'tits Loups le 6 octobre 2011, il a été demandé que soit intégré le barème CNAF permettant le calcul de la participation familiale.

Les précisions suivantes sont apportées :

- Si les ressources ne sont pas communiquées, le tarif maximum est appliqué et le calcul ultérieur du tarif n'a pas d'effet rétroactif dans ce cas là.
- Pour les parents dans l'impossibilité de réserver des plages horaires fixes, une réservation minimale de 8 heures quotidiennes mobiles sera établie. Ils sont tenus de fournir les horaires définitifs de l'enfant la semaine précédente.
- Toute absence non motivée et non justifiée supérieure à 15 jours consécutifs sera considérée comme retrait définitif de l'enfant et nécessitera une nouvelle inscription.



Vu l'avis favorable à l'unanimité des Commissions organiques, siégeant en séance plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les règlements de fonctionnement qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

N° 11-177 - CHEMIN DE CORNICHE VAL DE BOURRAN - CREATION DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES
Convention de servitude ErDF

Dans le cadre de l'établissement d'un réseau électrique, ErDF sollicite la commune de Rodez pour créer une conduite souterraine en périphérie du Val de Bourran, section BD n° 580.

La convention proposée autorise ErDF à établir son ouvrage à 0,8 m de profondeur.



Vu l'avis favorable à l'unanimité des Commissions organiques, siégeant en séance plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude.

N° 11-178 - CHEMIN DE CORNICHE VAL DE BOURRAN - INSTALLATION D'UN POSTE TRANSFORMATEUR
Convention de servitude ErDF

Dans le cadre de l'équipement du Val de Bourran en réseau énergie, ErDF sollicite la commune de Rodez pour installer un poste de transformation adapté à l'usage de cet espace public.

La convention proposée autorise ErDF à occuper un terrain de 20 m², sur la parcelle section BD n° 580, sur laquelle seront installés le poste de transformation et ses accessoires.



Vu l'avis favorable à l'unanimité des Commissions organiques, siégeant en séance plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude.

↻ Monsieur Guilhem SERIEYS quitte l'assemblée ↻

N° 11-179 - LOCATION DES SALLES MUNICIPALES
Règlement intérieur - mise à jour

Le règlement intérieur des salles municipales a pour objet de préciser les règles et modalités que doivent respecter les utilisateurs qui s'y engagent par la signature de ce document.

Ce règlement est également affiché dans les salles, aux endroits prévus à cet effet, pour une diffusion la plus large et la plus accessible possible.

Les précédents règlements dataient de février 2007. Leur nouvelle version est plus précise et détaille notamment quels peuvent être les bénéficiaires des salles, quelles sont les conditions de location et les modalités d'utilisation.



Vu l'avis favorable à l'unanimité des Commissions organiques, siégeant en séance plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux règlements intérieurs des salles municipales.

N° 11-180 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales - avenant

La ville de Rodez a conduit pour une période de 3 ans (années 2009, 2010 et 2011) un partenariat avec la Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron, dans le cadre de sa « Politique jeunesse ».

Ce partenariat s'est traduit par la conclusion d'un « Contrat Enfance Jeunesse » par délibération du Conseil municipal n° 09-145, du 10 juillet 2009.

Le dispositif proposé par la Caisse d'allocations familiales et destiné à aider les communes à développer une politique globale d'actions sociales en faveur des loisirs et des temps libres des jeunes âgés de 6 à 18 ans.

Pour l'année 2010/2011 la ville de Rodez a décidé d'inclure, par avenant à cette convention, une nouvelle action destinée aux jeunes : un accueil de loisirs sans hébergement organisé le samedi par les Francas, pour les jeunes âgés de 5 à 14 ans.



Vu l'avis favorable à l'unanimité des Commissions organiques, siégeant en séance plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat.

↪ Monsieur Guilhem SERIEYS rejoint l'assemblée ↻

N^{os} 11-181 à 11-198 - TARIFS 2012 DES SERVICES MUNICIPAUX

Le Conseil municipal approuve :

- par 31 voix pour et 1 abstention (Madame BONHOMME), les tarifs 2012 pour les services publics municipaux suivants : services de l'enfance et service de l'eau,
- à l'unanimité, les tarifs 2012 pour les services publics municipaux suivants : Droits de places, de voirie et terrasses, Cimetière, Camping municipal, Location de salles municipales, Mise à disposition de matériels, Animations sportives, Equipements sportifs, Grande salle du Centre sportif et culturel de l'Amphithéâtre, Animations jeunesse, Médiathèque, Musée Denys Puech, Balades culturelles.

[Annexes consultables au Pôle Administration générale - Secrétariat général]

N° 11-199 - PERSONNEL

Association solidarité accueil (ASAC) - Prestation de services 2012 Convention

La ville de Rodez fait appel aux services de l'ASAC (association « Solidarité Accueil ») afin d'assurer en partie le remplacement de personnels municipaux. L'appel à cette association relève du rôle social que peut jouer une ville en soutenant les demandeurs d'emploi et s'inscrit dans la volonté communale de soutenir un organisme dont une des fonctions consiste à embaucher des personnes en recherche d'emploi et à organiser avec eux leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal de conclure avec cette association, dont le siège social se situe au 26 avenue du Maréchal Joffre à Rodez, une convention de prestations de services ayant pour objet de définir les conditions d'intervention de l'association « Solidarité Accueil » pour le compte de la ville de Rodez et consistant en la mise à disposition de personnels de manière temporaire et ponctuelle, sur une base maximale limitée à 3 000 heures pour l'année 2012.

La rémunération des prestations s'effectue sur la base d'un tarif horaire correspondant au taux horaire brut du SMIC auquel s'applique un coefficient de 1,92, révisable en fonction de l'augmentation du SMIC et majoré lors des interventions de nuit, de dimanche et de jours fériés.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal, article 6218, fonction 90, et sur les budgets annexes, article 6218.



Vu l'avis favorable à l'unanimité des Commissions organiques, siégeant en séance plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

N° 11-200 - PERSONNEL

Assurances risques statutaires : changement de taux

Au 1^{er} janvier 2010, la ville de Rodez a procédé au renouvellement de l'ensemble des contrats d'assurances. L'un de ces contrats porte sur la couverture accident et décès du personnel municipal.

Pour ce dernier, la ville a adhéré, par convention, à un contrat groupe signé avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron afin de bénéficier d'une mutualisation des coûts et garanties.

Par courrier du 30 juin dernier, l'assureur nous informait qu'une modification des conditions contractuelles serait établie dès le 1er janvier 2012, prenant en compte divers éléments contractuels et l'évolution des garanties relatives aux agents.

En effet, une majoration du taux de cotisation sera appliquée, portant le taux de 0,85 % à 0,98 %.



Vu l'avis favorable à l'unanimité des Commissions organiques, siégeant en séance plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron un avenant actant cette modification du taux de cotisation,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget de la commune.

N° 11-201 - PERSONNEL

Tableau des effectifs - Création d'emplois

En fonction des besoins des services, dans le cadre de la pérennisation des emplois des agents en poste dans les écoles publiques et pour donner suite à la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif 1^{ère} classe d'un agent à temps non complet, il est proposé de créer les emplois suivants :

Filière sociale :

- 2 emplois à temps non complet (31,56/35 et 31,58/35) d'ASEM (agent spécialisé des écoles maternelles) 1^{ère} classe.

Filière administrative :

- 1 emploi à temps non complet (28/35) d'adjoint administratif 1^{ère} classe.



Vu l'avis favorable à l'unanimité des Commissions organiques, siégeant en séance plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la création de ces emplois.

**N° 11-202- COOPERATION DECENTRALISEE -
ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE (ONG) DES VILLAGEOIS DE NDEM**

Projet eau potable - subvention

La loi Oudin-Santini du 9 février 2005 permet aux collectivités compétentes en matière d'eau, de consacrer jusqu'à 1 % de leur budget annexe à des actions de coopération internationale.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une aide de 10 000 € à l'Organisation Non Gouvernementale des villageois de NDEM BP 124 Bambey - Région de Djourbel (Sénégal) pour le financement du projet de création et d'exploitation d'une nouvelle ressource en eau potable sur le périmètre de l'Organisation.

Les crédits utiles à cette dépense seront inscrits au budget primitif 2012 et prélevés sur le budget annexe du service de l'eau, compte 6742, « Subvention exceptionnelle d'équipement ».



Vu l'avis favorable à l'unanimité des Commissions organiques, siégeant en séance plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'attribution de cette subvention.

**N° 11-203 - MARCHE DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE
BIOLOGIQUE ET DE QUALITE**

Groupement de commandes

Dans la perspective d'obtenir auprès des différents fournisseurs, des produits biologiques et de haute qualité pour la restauration municipale, et dans le but de réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des besoins par le biais des procédures d'achats et de passation des marchés publics, la ville de Rodez et les communes membres de l'association Soli'Terre décident de regrouper leurs besoins en denrées alimentaires.

Pour cela, il convient de former ensemble un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

Le groupement de commandes ainsi constitué par convention et dont la ville de Millau sera la coordonnatrice, permettra, au terme de celle-ci, à chacun des membres du groupement de bénéficier avec le même prestataire, d'un marché à bons de commandes, sur la base d'une liste de prix identique pour tous.

Ce marché courra sur une année renouvelable une fois, pour des montants annuels minimums et maximums définis par les membres du groupement.

La convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit la création d'une commission d'appel d'offres (CAO) spécifique, composée d'un représentant de la CAO de chaque collectivité membre du groupement et de son suppléant, élus parmi ses membres à voie délibérative.



Vu l'avis favorable à l'unanimité des Commissions organiques, siégeant en séance plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de « marché de fournitures de denrées biologiques et de qualité »;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

- désigne, parmi les membres à voix délibérative de la CAO de la ville de Rodez, Madame Monique BULTEL-HERMENT, en qualité de représentante titulaire de la ville de Rodez à la CAO du groupement de commandes et Madame Martine BEZOMBES en qualité de suppléante;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N° 11-204 - SEMAINE DE L'ALIMENTATION

Agence régionale de santé Midi-Pyrénées - convention

Dans le cadre de sa démarche « manger mieux, manger bio », la ville de Rodez a répondu à l'appel à projets lancé par l'Agence régionale de santé Midi-Pyrénées. Ainsi, les trois projets qui suivent ont été présentés :

- « **Semaine de l'alimentation étudiante** » : qui a pour objectif de valoriser l'ensemble des projets tuteurés des étudiants des divers établissements d'enseignement supérieur de la ville de Rodez, projets sur des thèmes en lien avec l'alimentation (hygiène alimentaire, sport et alimentation ...) se traduisant concrètement lors de cette semaine de l'alimentation par la mise en place d'ateliers pédagogiques, d'ateliers de dégustation, d'animations au niveau des restaurants universitaires, ou par d'autres activités définies par les étudiants eux-mêmes.
- « **Bon dans mon assiette, bon dans mon corps** » : cette action a pour objectif d'apprendre aux enfants fréquentant l'école primaire à équilibrer, de manière ludique, les repas de la journée et à motiver ces enfants pour s'adonner à la pratique d'une activité physique
- « **3^{ème} volet de la formation des agents chargés du service des repas** » : dimension culturelle du repas

L'Agence régionale de santé Midi-Pyrénées a validé l'ensemble de ces projets et propose une subvention d'un montant de 10 000 €.

La convention établit les modalités de versement et les engagements de la commune de Rodez pour la mise en œuvre de ces trois actions qui devront se terminer le 30 juin de l'année 2012.



Vu l'avis favorable à l'unanimité des Commissions organiques, siégeant en séance plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette convention.

N° 11-205 - SEMAINE DE L'ALIMENTATION

Lycée Agricole de La Roque - convention de partenariat

Dans le cadre d'une approche méthodologique et pédagogique liée au secteur de l'alimentation et visant les structures collectives comme les cuisines centrales communales, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec le Lycée Agricole de La Roque, afin d'accompagner le suivi pédagogique des divers projets tuteurés des étudiants, portés par plusieurs établissements de la ville de Rodez pour la Semaine de l'alimentation.

Ce travail consiste à rencontrer les étudiants du début jusqu'à la fin du projet tout en assurant un suivi, un cadrage si nécessaire ainsi qu'un soutien technique.



Vu l'avis favorable à l'unanimité des Commissions organiques, siégeant en séance plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette convention.

N° 11-206 - MARCHES EN COURS

Changement de dénomination sociale du titulaire du marché

Dans le cadre des marchés de travaux en cours d'attribution et d'exécution, une société titulaire a fait part de modifications la concernant, qu'il y a lieu de prendre en compte pour régulariser sa situation administrative :

- Réalisation du multiplexe et du parking souterrain (lot n° 16 : tissus tendus) : modification de la dénomination sociale du titulaire (anciennement « SOCIETE HTI SODECO » sise 15 bis boulevard Carnot 93 200 SAINT DENIS) pour devenir la « SOCIETE HTI ESPRIT ET MATIERES » sise 185-187 boulevard Maiesherbes 75 017 PARIS,

Il a donc lieu de prendre acte de cette modification statutaire pour régulariser les marchés qui lui ont été attribués.



Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette modification statutaire régularisant la situation administrative de ce titulaire de marchés.

N° 11-207 - MARCHES EN COURS**Changement de dénomination sociale du titulaire du marché**

Dans le cadre des marchés de travaux en cours d'attribution et d'exécution, une société titulaire a fait part de modifications la concernant qu'il y a lieu de prendre en compte pour régulariser sa situation administrative :

- Divers marchés dont la société « FORCLUM QUERCY ROUERGUE GEVAUDAN » est titulaire : changement de dénomination sociale (sans modification de la personne morale ni de n°SIREN), cette société devient « EIFFAGE ENERGIE QUERCY ROUERGUE GEVAUDAN ».

Il a donc lieu de prendre acte de cette modification statutaire pour régulariser les marchés qui lui ont été attribués.



Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette modification statutaire régularisant la situation administrative de ce titulaire de marchés.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 20h10.

Fait à Rodez, le 22 novembre 2011

Le Maire,

Christian TEYSSÈDRE